



PROCES-VERBAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 13.12.2024

Nombre de conseillers municipaux :

→ En exercice : 15

→ Présents : 11

→ Votants : 11

→ Pouvoir : 3

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame DOMARD Muriel, Maire.

Etaient présents : Muriel DOMARD, Maire ; Pascale TASD'HOMME, 1ere adjointe, PERROT Yveline, ADLER Laurence, BLONDEL Regis, BOCHER Chantal, BROCHOT Sandrine, CAILLAUX Laetitia, OLIVIER Pascal, RACINET Gilles, ROUSSEAU Olivier

Etaient absents excusés : François DORMOY ; Flavien DOBIGNY ; Michaël Dupont (pouvoir à Pascale TASD'HOMME) ; Gilles RACINET (pouvoir à Pascal OLIVIER) ; Elise BLONDEL (pouvoir à Régis BLONDEL)

Secrétaire de séance : Sandrine BROCHOT

Madame Le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Madame le maire propose aux conseillers municipaux l'ajout du vote des subventions des associations à l'ordre du jour.

Accord à l'unanimité du conseil municipal pour l'ajout du vote des subventions des associations à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du Mardi 01 Octobre deux mille vingt-quatre est adopté sans observation.

Ordre du jour :

- 1- Suppression d'un poste de rédacteur à 16h15
- 2- Création d'un poste rédacteur à temps non complet 10/35 ème
- 3- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Désignation du référent PLUi dans le cadre de la définition des modalités de collaboration entre la Commune et la Communauté d'Agglomération
- 4- Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77
- 5- Délibération portant sur l'avis du conseil municipal concernant le projet de plan des mobilités en île de France arrêté en conseil régional

- 6- Délibération portant connaissance du rapport sur l'activité 2023 de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie
- 7- Vote des subventions aux associations
- 8- QUESTIONS DIVERSES

1- SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR A 16H15

Délibération N° 2024 . 12 . 01

Madame la maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un fonctionnaire, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

La suppression de l'emploi de rédacteur crée le 01 Juillet 2007 à temps non complet à raison de 15h15.

2- CREATION D'UN POSTE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET 10/35 EME

Délibération N° 2024 . 12 . 02

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial à effet du 15 Novembre 2024. Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet, soit 10/35 ème avec effet au 01/01/2025.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

3- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - DESIGNATION DU REFERENT PLUI DANS LE CADRE DE LA DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Délibération N° 2024 . 12 . 03

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a non seulement eu pour objet de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, mais elle a aussi porté sur les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public.

En application des dispositions de l'article L.153-8 du Code l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

L'agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un(e) suppléant(e). L'élu référent a pour charge de d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal.

Cet élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal, et ceci à tout moment de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PRECISE que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

Article 2 : DECIDE de désigner

- MADAME TASD'HOMME Pascale, membre du Conseil municipal, en tant qu'élue référente « PLUI » pour la commune d'AMILLIS ;
- MADAME BOCHER Chantal, membre du Conseil municipal, en tant que suppléante à l'élue référente « PLUI » pour la commune d'AMILLIS ;

Article 3 : RAPPELLE les missions de l' élu(e) référent(e) « PLUI », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUI
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUI.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUI afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

La présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

4- ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSEE PAR LE CDG77

Délibération N° 2024 . 12 . 04

Madame le Maire expose :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- Que lors de sa séance du 14 Juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1er : DECIDE D'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er Janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27€ annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11€ annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : DECIDE de souscrire la couverture suivante pour :

Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties : Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée+ Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire **au taux de 8,19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)**

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties : Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave Maladie + Maternité/Adoption

Au taux de 1,30% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

5- DELIBERATION PORTANT SUR L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE DE FRANCE ARRETE EN CONSEIL REGIONAL

Délibération N° 2024 . 12 . 05 – Reportée

6- DELIBERATION PORTANT CONNAISSANCE DU RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Délibération N° 2024 . 12 . 06

Madame le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2023 présenté en conseil communautaire du 16 Octobre 2024,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- **DONNE** communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

7- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Point ajouté à l'ordre du jour en début de conseil suite à une majorité favorable pour l'ajout et la bonne réception de chacun des dossiers de demandes de subvention de chaque association

Délibération N° 2024 . 12 . 07

Vote reporté suite demande d'une majorité du conseil municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de voter les subventions 2024 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT	OUI	NON	CONTRE PROPOSITION	ABSTENTION
Monsieur Régis BLONDEL se retire du vote pour le Foyer Rural					
FOYER RURAL D'AMILLIS	1000,00€	8		1 à 1200€ 1 à 800€ 2 à 700€	1
LES AINES D'AMILLIS	700,00€	13	0	0	0
ACCA	0,00€	14			
AMILLIS SPORT CANIN	700,00€	12		1 à 400€	
Madame Pascale TASD'HOMME se retire du vote pour la rose des vents					
LA ROSE DES VENTS	700,00€	10		1 à 400€	1
NOUNOU TOM'POUCE	200,00€	12		1 à 100€	
APE	0,00€	8		2 à 200€ 1 à 100€ 1 à 150€ 1 à 400€	
Pompiers de Jouy-le-Châtel	700,00€	6		6 à 400€ 1 à 800€	

8- QUESTIONS DIVERSES

➤ Laetitia CAILLAUX

- Informe qu'une benne a été mise à disposition et demande si une information a été faite.

Réponse de Muriel DOMARD Oui l'information a été faite uniquement auprès des sinistrés des inondations

- Informe que sur le RPI (syndicat des écoles) concernant un devis de 8200,00€ pour du mobilier et demande de faire le point vu l'état du budget

Réponse de Muriel DOMARD une demande DETR a été faite concernant le devis de 8200,00€

Réponse de Pascale TASD'HOMME le devis concerne le RPI (syndicat des écoles) et non la Mairie

Réponse de Muriel DOMARD le devis fait partie de l'enveloppe du RPI (syndicat des écoles), de leur Budget

➤ **Chantal BOCHER**

- Informe d'un trou au niveau du STOP sur la RD209
- Fait un point sur le bois des 3 Maisons

Muriel DOMARD informe que la Mairie n'a pour le moment pas de nouvelles sur la vente

Pascal OLIVIER informe que la vente du bois a été retardé suite à un décès il reviendra vers la Mairie quand se sera signé

- Fait un point sur le bois des 3 Maisons (document joint en annexe du Procès-Verbal))

➤ **Sandrine BROCHOT**

- Souhaite avoir des informations sur l'avancement du dossier concernant la vidéosurveillance de la commune.

Muriel DOMARD informe que la mairie n'a pour le moment réceptionné le devis

- Informe que suite à l'arrêt du camion de pizza sur la commune un autre camion de pizza de Dagny souhaite prendre le relais

➤ **Laurence ADLER**

- Informe que depuis le passage sur la nouvelle station d'épuration des habitants situés rue de la Chapelle ont des odeurs qui remontent dans leur habitation

Muriel DOMARD informe que la Mairie n'a pas encore reçu de réception de travaux pour le chantier de la nouvelle station d'épuration. La mairie remonte l'information concernant les odeurs.

➤ **Pascale TARD'HOMME**

- Informe qu'une visite est prévu Vendredi 20/12/2024 à 9h00 au Lavoir de Planche

Pascal OLIVIER est intéressé pour venir au rendez-vous

- Un document sur la ZAER sera publié sur panneau Pocket avec réunion publique le 11 Janvier 2025 à 11h00 en Mairie pour la ZAER

La séance est levée à 21h51